

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2022

Affichage : 26/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2021**

**CUNTURESU DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 15 DI DICEMBRE DI U 2021**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2022

Affichage : 26/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil d'Administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le 15 décembre 2021 à 16 H 30, dans la salle « Claude PAPI » du Palais des congrès d'Ajaccio ainsi qu'en format dématérialisé Teams, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

\*Mmes et MM. CHIARELLI-LUZI Vannina, SORBA François, FAGNI Muriel, VALDRIGHI Hervé, LE MAO Ghjuvan'Santu, GALLONI D'ISTRIA Eveline, CAÏTUCOLI Paul-Joseph, SAVELLI Jean-Michel, TERRIGHI Charlotte, LE BOMIN Vanina, PIETRI Véronique, CECCALDI Attilius, CHAUDRON Benoît, LANNOY Guy, COEROLI Toussaint, SUSINI Ludovic, CASCIO Eric, COSTA Jacques.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

\*Mme MALPERTUIS Marie-Antoinette à Mme BASTIANI Angèle,  
\*M. LUCCIONI Don Joseph à Mme CHIARELLI-LUZI Vannina,  
\*Mme COMBETTE Christelle à Mme TERRIGHI Charlotte,  
\*M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme LE BOMIN Vanina,  
\*M. ACQUAVIVA Paul-André à Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline,  
\*M. TOMA Jean à M. LANNOY Guy.

#### **ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

\*Mmes et MM. BATTESTINI Serena, BIANCUCCI Jean, MELA Georges, FRANCISCI Emilie, VENTURI Jean-Marc, MARCELLESI Jean-Noël.

#### **MEMBRES CONSULTATIFS PRESENTS OU REPRESENTES:**

\*Mme STAEBLER Martine, Payer Régional de Corse.

#### **MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :**

\*M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;  
\*M. le Préfet de Corse ;  
\*M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;  
\*M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,  
\*M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,  
\*M. le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse,  
\*M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse,  
\*Mme la Présidente de l'Office des Transports de la Corse.

#### **ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

\*M. PERALDI Gérard, Secrétaire général ;  
\*Mme AMBROSINI Marie-Madeleine, Assistante de la présidente.

Pour la Collectivité de Corse :

\*Mme COLONNA Véronique, Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques.



Au regard des membres désignés, soit plus des trois quarts, l'assemblée a régulièrement pu être convoquée.

Compte tenu des membres présents, le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

Mme la Présidente ouvre la séance et remercie les administrateurs de leur présence pour la tenue du dernier conseil d'administration de l'année.

Mme Vanina CHIARELLI-LUZI est ensuite désignée secrétaire de séance et le premier point de l'ordre du jour est abordé.

### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 13 OCTOBRE 2021.**

Mme la Présidente invite les membres du conseil à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion en date du 13 octobre 2021.

Le document ne soulève aucune observation et est adopté à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés. Seule Mme Vanina LE BOMIN, absente lors de cette séance s'abstient.

### **2) DESIGNATION DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS PROMOTION, DEVELOPPEMENT ET OBSERVATION.**

Mme la présidente indique que le Règlement intérieur de l'Agence stipule dans son article VI que notre établissement, en plus de ses instances délibérantes statutaires, compte trois commissions organiques consultatives : une concernant la Promotion, une autre le Développement et la troisième relative à l'Observation. Ces commissions sont présidées par un membre du Conseil d'administration désigné par ses pairs pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Mme la présidente souligne le rôle des commissions qui constituent de véritables forces de propositions, dans un souci d'aide à la décision, d'accompagnement des processus en cours et d'évaluation des politiques publiques.

M. Ludovic SUSINI fait acte de candidature à la présidence de la commission Promotion et est désigné à l'unanimité.

M. Toussaint COEROLI fait acte de candidature à la présidence de la commission Développement et est désigné à l'unanimité.

M. Benoît CHAUDRON fait part de sa candidature à la présidence de la commission Observation et est désigné à l'unanimité.

### **3) SCHEMA REGIONAL CYCLOTOURISME AMENDE PORTE PAR L'ATC.**

M. Jean-Louis MORETTI, responsable du pôle Ingénierie-Développement indique que l'ATC a souhaité doter la Collectivité de Corse d'un schéma régional cyclo-touristique.

Ce schéma régional, porté par l'ATC, a été adopté par délibération ATC/CA/3/12 en date du 6 juillet 2020.



M. MORETTI après en avoir détaillé les grandes lignes et les actions entreprises précise qu'il mérite toutefois d'être complété afin d'intégrer aux itinéraires déjà retenus (GT20, Itinéraire transfrontalier INTENSE et Itinéraire PADDUC Plaine Orientale) les itinéraires cyclotouristiques permettant de constituer un maillage territorial sur les territoires de la Balagne et de l'Oriente :

- **En Balagne** : En complément de la « route des villages en corniche » empruntée par la GT20 et l'itinéraire Intense, il a été acté de créer 8 boucles secondaires couvrant 340 km. L'objectif est de créer un maillage intéressant et couvrant l'ensemble du territoire.
- **En Oriente** : au départ d'Aleria et de sa région, la communauté de communes de l'Oriente a prévu de développer 4 itinéraires de cyclotourisme pertinents qui pour certains seront connectés à l'itinéraire PADDUC Plaine Orientale. Ces itinéraires pour un total de 250 km s'inscrivent dans la politique de développement des activités outdoor engagée sur le territoire de l'Oriente en complément de la randonnée et du VTT et ont pour objectif de valoriser les points d'attraction touristiques de la région.

A l'issue d'échanges au cours desquels le conseil dans son ensemble s'accorde à reconnaître l'importance de la pratique cyclo-touristique, le rapport amendé relatif au schéma régional cyclotourisme est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **4) ACCORD D'ENTREPRISE SUR LE TELETRAVAIL.**

Mme la Présidente demande à M. Jean-Guillaume FILIPPI, responsable des ressources humaines de l'ATC, de bien vouloir informer les administrateurs sur les dispositions de l'accord collectif d'entreprise relatif au télétravail ; la direction de l'ATC et les membres du Comité Social Economique ayant souhaité pérenniser le télétravail pendulaire dans l'organisme, c'est-à-dire l'alternance de jours travaillés dans les locaux de l'employeur et les jours travaillés au domicile de l'agent.

Celui-ci indique qu'il a donc été défini un cadre de mise en place du télétravail à domicile favorable aux conditions de travail des salariés. Ce protocole permettra ainsi la mise en place pérenne d'une meilleure articulation entre l'exercice d'une activité professionnelle et la vie personnelle des salariés.

M. FILIPPI en précise les différents aspects, évolutions et transformations, tels :

- La possibilité de télétravailler jusqu'à 2 jours par semaine avec une planification mensuelle modifiable pour gagner en souplesse en fonction des impératifs de service ;
- Une évaluation du collaborateur, par les responsables de services, destinée à apprécier son autonomie ;
- La tenue d'un entretien annuel sur la charge de travail avec des objectifs de productivité à définir ;
- La mise en place d'une indemnité journalière pour compenser les frais liés au télétravail à domicile ;
- Des conditions matérielles renforcées avec la possibilité d'obtenir une chaise de bureau et un écran (en fonction des disponibilités de l'organisme) afin de prévenir l'apparition de troubles musculosquelettiques ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2022

Affichage : 26/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- La mise en place prochaine d'une solution de téléphonie professionnelle afin de renforcer la séparation vie privée/vie professionnelle.

L'ensemble des membres du conseil saluent cette initiative et se prononcent favorablement pour l'application du télétravail au sein de l'Agence du Tourisme de la Corse selon les critères et modalités d'exercice tels que définis dans l'accord d'entreprise présenté ce jour.

### **5) DM1 DU BP DE L'ATC POUR L'EXERCICE 2021.**

A l'invitation de Mme la présidente, M. PERALDI effectue une présentation du rapport relatif à la Décision modificative pour l'exercice 2021.

Il rappelle que ce document a pour objectif principal de procéder aux réajustements des crédits inscrits au budget primitif par rapport aux recettes perçues après le vote de ce dernier.

Ainsi, les résultats constatés au Compte administratif 2020 ont été repris sur le Budget primitif 2021 voté le 14 avril 2021. Le montant des recettes réelles nouvelles s'élève, en fonctionnement, à 50 000 € correspondant au solde de crédits de paiement votés par l'Assemblée de Corse lors du Budget Primitif.

Il a donc été procédé :

- A un réajustement des lignes budgétaires en fonction des dépenses réalisées ;
- A la majoration de la provision, constituée en 2020, pour charges relatives au compte épargne temps de l'A.T.C. pour un montant de 9 892.15 € ;
- A un réajustement des amortissements en rapport avec les dépenses réalisées au titre des subventions versées et des immobilisations corporelles et incorporelles conformément à l'instruction comptable M57 ;
- A la modification de l'imputation budgétaire relative aux crédits versés au titre des avances remboursables (compte 266 au lieu de 2764) conformément à la délibération ATC/CA/3/4 du 26 mai 2021 ;
- A l'inscription du produit de la taxe additionnelle de séjour pour un montant de 242 787.57 € et à la diminution de la dotation annuelle régionale à hauteur de ce même montant.

A l'issue de ces indications, la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2021 de l'ATC, est adoptée.

Se sont abstenus : Mmes et MM. TERRIGHI Charlotte, Christelle COMBETTE, Jean-Michel SAVELLI, LE BOMIN Vanina, ANGELINI Jean-Christophe, PIETRI Véronique.

### **6) AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. PERALDI fait part aux membres du conseil de la nécessité d'effectuer des travaux d'améliorations ou d'aménagement pour certains locaux ou bureaux de l'ATC ; travaux qu'il serait souhaitable de faire réaliser au cours du premier trimestre 2022,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2022

Affichage : 26/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



trimestre durant lequel, par ailleurs, l'ATC pourrait avoir besoin d'acquérir également des matériels bureautiques.

Cependant, le budget prévisionnel 2022 de l'ATC ne pouvant être voté avant courant avril 2022, en conséquence et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales stipulant que :

*« Dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,*

Mme la présidente sollicite donc l'autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses afférentes à hauteur maximale de 85 000 €, hors restes à réaliser et ce avant le vote du Budget Primitif 2022.

Cette autorisation lui est accordée par les membres du conseil.

Se sont abstenus : Mmes et M. TERRIGHI Charlotte, Christelle COMBETTE, Jean-Michel SAVELLI, PIETRI Véronique.

## **7) CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES.**

Mme la présidente indique que les services de l'ATC ont été saisis par Madame le payeur de Corse sur la problématique de la régie de recettes qui a été créée uniquement pour la distribution des titres-restaurant. En effet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il devrait s'agir d'une régie d'avance et non d'une régie de recette.

Mme STAEBLER précise qu'il s'agit là de régulariser un point de pure forme en autorisant la présidente de l'ATC à procéder à la clôture de la régie de recette et à compléter l'acte de la régie d'avance existante en rajoutant l'article suivant :

*« En outre, le régisseur sera chargé de distribuer les titres restaurant nominatifs aux agents concernés et tiendra, à cette fin, un compte d'emploi ».*

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent la procédure de clôture de la régie de recette de l'ATC ainsi que la modification de l'acte de la régie d'avance.

## **8) INDEMNITE DE FONCTION DE LA PRESIDENTE DE L'ATC.**

Le dernier rapport prévu à l'ordre du jour du conseil ayant été examiné, Mme la présidente fait alors part aux administrateurs du courrier transmis par la Préfecture de Corse relatif à l'indemnité de fonction qui lui a été attribuée à compter du 6 juillet 2021, date de sa désignation à la présidence de l'ATC.

Cette délibération N° ATC/CA/CA/4/7 du 13 octobre dernier, à l'instar de toutes celles adoptées par le Conseil d'administration de l'ATC, a été signée par ses soins

Or, ce courrier indique que, ainsi que le stipule l'article L2131-11 du CGCT : « les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui



*en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » sont considérées comme illégales.*

*Il y est de plus spécifié qu'en raison du contrôle de légalité effectués sur les actes des collectivités, ceux-ci : « ne deviennent exécutoires de plein droit qu'après publication ou notification et transmission au représentant de l'Etat. Aussi..... les autorités territoriales ne peuvent légalement fixer une date de prise d'effet de leurs actes qui soit antérieure à celle de leur entrée en vigueur. »*

Il est ainsi demandé, compte tenu de ces observations, de bien vouloir :

- Procéder au retrait et à l'abrogation de la délibération ATC/CA/4/7 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021, en tant qu'elle prévoit le versement d'une indemnité de fonction pour la période antérieure au 13 octobre 2021 ;
- Approuver la délibération ATC/CA/5/8 en date du 15 décembre 2021 fixant le montant des indemnités de fonctions applicables à la Présidente de l'ATC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil d'administration approuvent :

- Le retrait et l'abrogation de la délibération ATC/CA/4/7 ;
- La délibération ATC/CA/5/8.

Mme la Présidente s'est retirée au moment du vote auquel elle n'a pas pris part.

Les rapports devant faire l'objet d'une délibération ayant tous été examinés, Mme la Présidente, demande à M. MORETTI de présenter, comme il est d'usage, les différentes individualisations de subventions approuvées lors des précédentes réunions du Bureau en date des 26 mai et 24 novembre 2021.

A l'issue de cette présentation, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 17 H 10, en souhaitant de bonnes fêtes de Noël aux membres du conseil.

Le secrétaire de séance

Vanina CHIARELLI-LUZI

La Présidente

Angèle BASTIANI